



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2026 - 600

**ARRETE COMPLEMENTAIRE PORTANT MODIFICATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES VEHICULES RUE
URIANE SORRIAUX A LENS, A L'OCCASION DE LA
BRADERIE DE PRINTEMPS DU DIMANCHE 05 AVRIL 2026.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-
22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2026-581 du 25 mars 2026 portant délégations à
des Adjoint au Maire,

Considérant qu'à l'occasion de la **BRADERIE DE
PRINTEMPS**, organisée par l'association des commerçants
lensois « Shop'in Lens » à Lens le dimanche 05 avril 2026, il
est indispensable de réglementer la circulation des véhicules
rue Uriane Sorriaux par mesure de sécurité,

ARRETE

Le dimanche 05 avril 2026, de 05 heures à 23 heures, et selon l'avancement de la manifestation,
les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, la rue Uriane Sorriaux (*partie
comprise entre la rue Arthur Lamendin et la rue René Lanoy*) sera mise **en sens inverse de
circulation**.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des affichages
de l'arrêté et des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens :
www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille,
5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou
de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa
réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police
et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des
dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 mars 2026



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Pierre MAZURE